

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF ADEL TPE 16

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie
Emploi - Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2017-D-370

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du conseil au Président, modifiée par la délibération n° 222 du 18 octobre 2017,
- VU, la délibération n°131 du conseil communautaire du 2 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif de soutien aux TPE intitulé « ADEL TPE 16 ».
- VU, la convention signée le 27 avril 2015 avec le Département de la Charente et l'Etat pour la mise en œuvre du dispositif ADEL TPE 16.
- VU, le procès verbal du jury du 14 juin 2017 approuvant l'octroi d'aides au(x) bénéficiaire(s) indiqués à l'article 2, au titre du dispositif ADEL TPE 16.

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention passée avec le(s) bénéficiaire(s) indiqué(s) à l'article 2 pour l'attribution d'aides dans le cadre du dispositif ADEL TPE 16 pour un montant total de 44 611,04 €

Article 2 – Ces aides sont réparties comme suit :

Nom du bénéficiaire	Projet soutenu	Montant de l'aide
SAS LA VERY TABLE M. Thibault ARDOIN M. Cédric CAMPOT	Restaurant	6 000,00 €
SAS LAMIAU TAXI M. Xavier LAMIAU	Taxi	5 829,00 €
SARL MENUISERIE FORT PRESSAC M. Christophe FORT	Menuiserie	4 636,79 €
SARL HELIOS TAXI M. Jean-Marie LEONET	Taxi	6 000,00 €
SAS VISUAL ROAD PRINT M. Vivien MAZEAU Mme Anaïs MAZEAU	Création et réalisation graphique web et print Marquage textile	6 000,00 €

SARL L'EPI RUELLOIS M. Thierry VALLAGEAS Mme Sylvie MOREAU	Boulangerie Pâtisserie	6 000,00 €
El Sophiane KHADIMI (Le Fournil de Voeuil) M. Sophiane KHADIMI	Boulangerie Pâtisserie	5 360,00 €
SARL JEANNE ET PAUL (Mer et Tendances) M. Michel LABROUSSE	Poissonnerie – restauration	4 785,25 €
TOTAL		44 611,04 €

Article 3 – Ces aides seront versées à réception des factures acquittées.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal 2017 – nature 204 218/902.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l')intéressé(s).

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 23 novembre 2017
Publié ou notifié,
Le 23 novembre 2017